

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

### Décision du 25 août 2014 mettant fin au mandat des membres de la commission d'avancement des ouvriers (CAO) Météo-France

NOR : DEVA1421902S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef de l'établissement ouvrier de Météo-France,

Vu l'arrêté du 15 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'admission dans le cadre et d'avancement des ouvriers d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu la circulaire n° 1053/RS/SDP/2 du 15 décembre 1997 modifiée relative aux modalités d'application de l'arrêté du 15 décembre 1997 ;

Vu la décision du 5 février 2010 modifiée portant création de cinq établissements ouvriers au sein de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu les résultats des élections des représentants des personnels ouvriers au sein de la commission d'avancement des ouvriers (CAO) Météo-France du 21 octobre 2011 ;

Vu la décision n° 143 cc du 20 février 2014 portant composition de la commission d'avancement ouvrière (CAO) Météo-France,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin au mandat des membres de la commission d'avancement des ouvriers (CAO) Météo-France le 31 décembre 2014.

#### Article 2

Le chef de l'établissement ouvrier de Météo-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 août 2014.

Le président-directeur général,  
J.-M. LACAVE